

**Séance Officielle du 08 avril 2016**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE COMMISSIONS  
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – REMPLACEMENT DE MADAME KARINE LE SOAVEC**

Lors de la séance d'installation du Conseil Territorial le 30 mars 2012, le Président a fait part des désignations des membres du Conseil Territorial arrêtées, au sein des différentes commissions et organismes extérieurs, conformément à l'article L.O. 6462-3 du code général des collectivités territoriales.

Parmi ces désignations, celles de Madame Karine LE SOAVEC, Conseillère Territoriale, pour siéger, en tant que membre à la commission des bourses et en tant que membre suppléant au comité de la coordination, de l'emploi et de la formation professionnelle, devenu par décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 le comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.

Par courrier en date du 11 janvier 2016, Madame Karine LE SOAVEC a fait connaître sa volonté de démissionner de l'assemblée territoriale.

Il convient aujourd'hui de la remplacer dans les organismes dans lesquels elle siègeait.

Dans la commission des bourses, Madame Karine LE SOAVEC est remplacée par Monsieur David DODEMAN.

Siègeront donc dans cette commission présidée par le Président ou son représentant :

- Madame Joane BEAUPERTUIS,
- Monsieur Gérard BRIAND,
- Monsieur Bernard BRIAND,
- Monsieur Olivier DETCHEVERRY,
- Monsieur David DODEMAN.

Au comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, Madame LE SOAVEC est remplacée par Madame Nathalie POIRIER.

Siègeront donc à ce comité coprésidé par le Préfet et le Président ou leurs représentants :

En tant que titulaires :

- Monsieur Stéphane LENORMAND ;
- Monsieur Bernard BRIAND ;
- Madame Annick GIRARDIN.

En tant que suppléants :

- Madame Rosianne ZIMMERMANN ;
- Madame Marine GARNIER ;
- Madame Nathalie POIRIER

Je tenais donc à vous communiquer ces nouvelles désignations dont je vous demande de bien vouloir prendre acte.

Tel est l'objet de la présente délibération que je soumets à votre vote.

**Le Vice-Président,**

**Stéphane LENORMAND**

Séance Officielle du 08 avril 2016

**DÉLIBÉRATION N°82/2016**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE COMMISSIONS  
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – REMPLACEMENT DE MADAME KARINE LE SOAVEC**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.O. 6431-24 et L.O. 6462-3 ;
- VU** les présentations des 30 mars 2012 et 15 décembre 2015 portant sur la désignation des membres du Conseil Territorial au sein de commissions et organismes extérieurs ;
- VU** le courrier de Madame Karine LE SOAVEC en date du 11 janvier 2016 et la proposition de la liste Ensemble pour l’Avenir du 05 avril 2016;

**CONSIDÉRANT** le remplacement de Madame Karine LE SOAVEC par Monsieur David DODEMAN dans la commission des bourses et par Madame Nathalie POIRIER au comité de l’emploi, de la formation et de l’orientation professionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**SUR** le rapport de son Vice-Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil Territorial prend acte des désignations intervenues en remplacement de Madame Karine LE SOAVEC dans la commission des bourses et au comité de l’emploi, de la formation et l’orientation professionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Article 2 :** La présente délibération fera l’objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l’État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
18 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 13  
Conseillers votants : 18

**Transmis au Représentant de l’État  
Le 12/04/2016  
Publié 13/04/2016  
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :  
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;  
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l’administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l’autorité compétente vaut décision de rejet implicite.